

HONORAIRES D'AGENCE
Barème à compter du 30/07/2022

TRANSACTION (Hors cas particulier)

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur sauf stipulation contraire prévue au mandat.
Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Prix de vente	Honoraire HT	Honoraire TTC
De 0 à 45 000 €	3 750 €	4 500 €
De 45 001 à 60 000 €	8,33%	10%
De 60 001 à 75 000 €	7,50%	9%
De 75 001 à 100 000 €	6,66%	8%
De 100 001 à 140 000 €	5,83%	7%
De 140 001 à 300 000 €	5,00%	6%
Supérieur à 300 001 €	4,16%	5%

Cas Particulier

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraire au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial.
Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Honoraires TTC à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12 €/m²
Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 €/m²

Honoraires TTC à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12 €/m²
Réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 €/m²
Entremise -négociation	3 €/m²

Honoraires pour les autres baux :

Habitation hors résidence principale :

7% TTC (classique) du loyer annuel hors charges à la charge pour moitié entre le locataire et le bailleur.

Professionnels et commerciaux :

15% HT du loyer annuel, soit 18% TTC à la charge du locataire.

Prestations particulières :

Honoraires d'état des lieux (Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1986)

300 € TTC à la charge du bailleur

Honoraires de Rédaction D'Acte : 460 € TTC à la charge de l'acquéreur